



---

## TABLE DES MATIÈRES

1.1	RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION.....	3
1.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	3
1.3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.4	COMPTES RENDUS.....	3
1.5	ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.6	CONTENU CANADIEN.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>		<b>3</b>
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	4
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4	LOIS APPLICABLES .....	5
2.5	DISPONIBILITÉ DES DESSINS.....	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>		<b>6</b>
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>		<b>7</b>
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>		<b>9</b>
5.1	ATTESTATIONS À JOINDRE À LA SOUMISSION.....	9
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ....	9
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>		<b>10</b>
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	10
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	10
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	10
6.4	DURÉE DU CONTRAT.....	11
6.5	RESPONSABLES.....	11
6.6	PAIEMENT .....	12
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	13
6.8	ATTESTATIONS.....	14
6.9	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA .....	14
6.10	LOIS APPLICABLES .....	14
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	14
6.12	CONTRAT DE DÉFENSE .....	15
6.13	ASSURANCE.....	15
6.14	EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE .....	15
6.15	ÉCHANTILLONS DE PRÉSÉRIE.....	15
6.16	ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	16

### LISTE DES ANNEXES ET DES APPENDICES

Annexe A – Énoncé des travaux

Appendice A1 – Spécifications pour l'équipement individuel cousu

Annexe B – Barème de prix

Annexe C – Directives aux soumissionnaires

Appendice C1 – Formulaire d'évaluation pour l'échantillon préalable à l'attribution d'équipement individuel cousu

Annexe D – Formulaire de paiements électroniques

Annexe E – Formulaire de non-divulgaration

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Réémission d'une demande de soumission**

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions précédente numéro W8486-218026/A datée du 10 septembre 2021 avec une clôture le 5 novembre 2021 à 14 h HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

### **1.2 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.3 Énoncé des travaux**

Les travaux doivent être réalisés conformément aux exigences décrites à l'annexe A.

### **1.4 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.5 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.6 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits ou aux services canadiens.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui déposent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

---

La clause 2003 (2022-03-29), « Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels », est incorporée par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – Approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20(2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) L'alinéa 2.d. de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissions reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement ou d'un autre problème lié à la livraison électronique ne seront pas acceptées.

- f) La section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), est supprimée en entier.

L'alinéa 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

## 2.2 Présentation des soumissions par voie électronique

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué à l'alinéa b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du ministère de la Défense nationale peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant d'autres éléments tels que des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Seules les soumissions transmises par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur la première page de la présente demande de propositions seront acceptées.

### **2.3 Demandes de renseignements – En période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque point pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5 Disponibilité des dessins**

Les dessins sont accessibles sur demande. Les soumissionnaires doivent envoyer leur demande pour les dessins par courriel à : MDN -

À l'attention de : Autorité contractante, Courriel : [adam.lee@forces.gc.ca](mailto:adam.lee@forces.gc.ca) en précisant le numéro de dossier de soumission. Les soumissionnaires sont responsables de demander les dessins suffisamment tôt pour s'assurer que les dessins sont reçus (par courrier ordinaire) avant la clôture des soumissions. Les plans correspondant à tous les articles invoqués dans la présente demande de propositions seront transmis aux soumissionnaires intéressés sous forme de dossier de données techniques (DDT) sous une couverture distincte.

Il convient de noter que les plans ont été, par inadvertance, identifiés comme étant exclusifs à l'entrepreneur qui les a produits. La Couronne a reçu une correspondance officielle de l'entrepreneur indiquant que ces plans ont été mal désignés et que la Couronne dispose de droits d'utilisation illimités sur ces plans, conformément aux contrats en vertu desquels lesdits plans ont été produits.

Afin de recevoir un dossier de données techniques, le soumissionnaire proposé doit envoyer une copie signée de l'annexe E à l'autorité contractante figurant à la page 1 de la présente demande de propositions. Cette copie doit être dûment signée par un haut responsable de l'entreprise. Aucun DDT ne sera remis à un soumissionnaire sans la réception, au préalable, d'une entente de non-divulgestion.

---

Les soumissionnaires doivent également noter que l'entrepreneur qui a conçu les dessins recevra un exemplaire de chaque entente de non-divulgaration signée. L'entrepreneur sera aussi avisé du renvoi de chaque DDT à l'État.

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique – une (1) copie électronique en format PDF

Section II : Soumission financière – une (1) copie électronique en format PDF

Section III : Attestations – une (1) copie électronique en format PDF

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre partie de la soumission. Les soumissionnaires doivent présenter une proposition pour tous les articles indiqués à l'annexe B – Barème de prix.

Les soumissionnaires doivent utiliser l'annexe B – Barème de prix pour indiquer leurs prix. Le cas échéant, ils doivent joindre cette annexe à leur soumission financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

(a) Utiliser un système de numérotation qui correspond à celui de la demande de soumissions.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à (Montréal, Québec, Edmonton, Alberta, conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe B) Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

##### **3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission**

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe D – Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D – Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

### 3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et de Promaxis Systems Inc. évaluera les soumissions.
- (c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985) C-34. Si c'est le cas, seules les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou en retirant les soumissions des soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada peut procéder à la validation des certifications du contenu canadien à tout moment du processus d'évaluation, y compris en même temps qu'à d'autres étapes.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent expliquer en détail la façon dont un critère obligatoire a été respecté ou doit indiquer les pages de sa soumission technique démontrant qu'il a satisfait au critère obligatoire. Le Canada se réserve le droit de vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis.

##### 4.1.1.1 Échantillon préalable à l'attribution du contrat

Dans le cadre de l'évaluation technique, pour confirmer la capacité d'un soumissionnaire à répondre aux exigences techniques, un (1) échantillon préalable à l'attribution du contrat de fixation pour raquettes à neige doit être inclus avec la soumission.

Le soumissionnaire doit veiller à ce que les échantillons préalables à l'attribution du contrat requis soient fabriqués conformément à l'annexe C et soient tout à fait représentatifs de la soumission présentée. Le rejet de tout échantillon préalable à l'attribution du contrat rendra la soumission irrecevable.

Le soumissionnaire doit livrer sans frais au Canada les échantillons préalables à l'attribution du contrat, et

---

il doit s'assurer que ceux-ci sont reçus avec la soumission à la date et au lieu de clôture des soumissions (voir section 2.2). Le fait de ne pas présenter ces échantillons à la clôture de la demande de soumissions rendra la soumission non recevable. Les échantillons soumis par le soumissionnaire demeureront la propriété du Canada.

Si au moins un des documents justificatifs n'est pas présenté avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire par écrit et lui accordera deux (2) jours ouvrables à partir de la date de la demande pour présenter les documents justificatifs manquants. À défaut de se conformer à la demande dans les délais prescrits, la soumission sera déclarée non recevable.

### **Soumission d'échantillons préalables à l'attribution du contrat**

Étant donné que de nombreuses personnes travaillent actuellement à domicile et dans le but de réduire la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) au sein des communautés, les échantillons préalables à l'attribution du contrat ne doivent pas être envoyés avec la soumission, elle doit être envoyée à l'adresse suivante à l'heure et à la date de clôture des soumissions :

Ministère de la Défense nationale  
SMA(MAT)/DGGPET/DAPES 3-3  
Bâtiment de l'imprimerie nationale, 2-2C25  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

#### **4.1.1.2 Critères techniques obligatoires**

Les soumissions seront évaluées conformément à l'annexe C de l'ensemble de l'invitation à soumissionner.

#### **4.1.1.3 Critères techniques cotés par points**

Les exigences cotées sont décrites à l'Annexe C.

### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à (Montréal, Québec et Edmonton, Alberta, comme indiqué dans l'annexe B), selon les Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise compris, et taxes applicables en sus.

## **4.2 Méthode de sélection**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal requis de 60 points globalement pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 100 points.
2. Les soumissions qui ne respectent pas le point (a), (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points ou celle qui offre le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



---

Clause [A0035T](#) (2007-05-25) du *Guide des CCUA*, Méthode de sélection – le prix le plus bas par point.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et d'autres renseignements.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées par ce dernier à tout moment. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, une attestation jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations à joindre à la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions générales, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations supplémentaires exigées avec la soumission**

##### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat s'applique conditionnellement aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une attestation indiquant que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

( ) l'article ou les articles offerts sont des produits canadiens tels que définis au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des

---

renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents exigés**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la documentation requise, s'il y a lieu, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de la coentreprise du soumissionnaire, le cas échéant, ne figurent sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF » du programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du [site Web d'Emploi et développement social Canada \(EDSC\) – Programme du travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.208372059.874989624.1439240617) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.208372059.874989624.1439240617](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.208372059.874989624.1439240617)).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pour l'équité en matière d'emploi au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la « Liste des [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

---

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

Le document [2010A](#) (2022-01-28), Conditions générales – Biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

Tous les produits livrables fermes doivent être reçus au plus tard en décembre 2022.

#### 6.4.2 Directives d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Incoterms 2010 « RDA, rendu droits acquittés » Edmonton, Alberta et Montréal, Québec.
2. L'entrepreneur doit livrer les marchandises aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du mouvement du dépôt à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.
  - a. 7<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des FC, parc Lancaster  
Edmonton (Alberta)  
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524
  - b. 25<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des FC Montréal  
  
Montréal (Québec)  
Téléphone : 1-866-935-8673 (numéro sans frais)

### 6.5 Responsables

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Adam Lee  
Titre : Autorité contractante, DAAT 3-2-5-1  
Organisation : Ministère de la Défense nationale  
Direction : Direction des acquisitions pour l'Armée de terre

---

Adresse : 101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON)  
K1A 0K2

Adresse électronique : ADAM.LEE@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour ce contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec l'autorité technique, qui ne peut cependant pas autoriser la modification de la portée des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat demandée par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

Sous réserve de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon une unité ferme, conformément aux dispositions de l'annexe B – Barème de prix, pour un coût de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.6.2 Paiements multiples

Clause H1001C (2008-05-12) du Guide des CCUA, Paiements multiples

## 6.6.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement;

Pour les livraisons au dépôt de Montréal :

Dépôt du MDN de Montréal  
25 DAFC/Magasin  
C.P. 4000, Succ. K  
Montréal (Québec) H1N 3R9  
À l'attention de : Compte fournisseur W1941

OU

Pour les livraisons au dépôt d'Edmonton :

Dépôt du MDN d'Edmonton  
Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes  
Succursale Forces, C.P. 10500  
Edmonton (Alberta) T5J 4J5  
À l'attention de : Comptes créditeurs W2481

- b. un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante indiquée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat;
- c. une (1) copie doit être envoyée au responsable des achats mentionné à l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.7.1 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- (a) une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) une (1) copie à l'autorité contractante.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'EDSC doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient non valide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la Liste « [d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

## 6.9 Clauses du Guide des CCUA

Clause [A3060C](#) du Guide des CCUA (2008-05-12), Attestation du contenu canadien.

## 6.10 Lois applicables

Le contrat sera interprété et régi par les lois en vigueur en \_\_\_\_\_, et les relations entre les parties seront déterminées en fonction desdites lois. (*Insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*)

## 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui s'affiche en premier qui devra avoir préséance sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- (a) les articles de l'entente;
- (b) les conditions générales [2010A](#) (2022-01-28) – Conditions générales : Biens (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'annexe B – Barème de prix;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*).

## 6.12 Contrat de défense

Clause [A9006C](#) du *Guide des CCUA* (2012-07-16), Contrat de défense.

## 6.13 Assurance

Clause [G1005C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28), Assurance – Aucune exigence particulière.

## 6.14 Exigences en matière d'emballage

L'emballage et le conditionnement des produits livrables doivent être conformes aux conditions de l'énoncé des travaux (annexe A).

## 6.15 Échantillons de présérie

1. L'entrepreneur doit fournir les produits livrables de présérie à l'autorité technique au plus tard 30 jours après la date d'attribution du contrat. Les échantillons de présérie doivent être fournis avec l'emballage et le marquage exigés.
2. Si le premier échantillon est rejeté, l'entrepreneur doit fournir un deuxième échantillon dans les quinze (15) jours civils suivant l'avis de rejet par l'autorité technique.
3. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et les tests requis pour s'assurer que les biens satisfont aux exigences techniques indiquées dans le contrat.
4. L'entrepreneur doit envoyer les échantillons requis ainsi qu'une copie des rapports d'inspection et d'essai à l'autorité technique, coûts de transport payés à l'avance et sans frais pour le Canada. Le ou les échantillons fournis par l'entrepreneur demeurent la propriété du Canada.
5. L'autorité technique informera l'entrepreneur par écrit de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet d'un ou des échantillons. L'autorité technique enverra également une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation conditionnelle ou l'avis d'acceptation ne dispense pas l'entrepreneur de satisfaire à toutes les exigences des spécifications et à toutes les autres conditions dans le contrat.
6. L'entrepreneur ne doit pas commencer ou continuer la production des articles et ne doit pas effectuer de livraisons avant qu'il ait reçu l'avis de l'autorité technique confirmant que les échantillons sont acceptables. La production d'articles avant que ne soit accepté l'échantillon se fait aux risques de l'entrepreneur.
7. Le rejet par l'autorité technique du second échantillon soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne satisfait pas aux exigences prévues au contrat constitue un motif pour résilier le contrat pour manquement.
8. Les échantillons ne sont pas requis si l'entrepreneur est en production. L'entrepreneur doit faire une demande d'exemption de fourniture d'échantillons, par écrit, à l'autorité technique. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillons sera à la discrétion de l'autorité technique. Si l'autorité technique accepte la demande de l'entrepreneur, l'autorité contractante apportera une modification au contrat pour y inclure l'exemption de cette exigence.

## **6.16 Assurance de la qualité**

Clause D5545C du Guide des CCUA (2019-05-30), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C).



---

DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT  
W8486-218026-B-A-FR EDT

**ANNEXE A**  
**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**  
**POUR LA FOURNITURE DE FIXATIONS POUR RAQUETTES À NEIGE C2**

**1 Portée**

**1.1 Objet**

- 1.1.1 Le présent document décrit les travaux que l'entrepreneur doit effectuer pour fournir des fixations de raquettes à neige C2 au ministère de la Défense nationale.

**1.2 Contexte**

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale doit réapprovisionner le stock de fixations pour raquettes afin de maintenir les raquettes C2, modèle 1968, en état de fonctionnement.

**1.3 Terminologie <sup>A</sup>**

- |       |       |  |
|-------|-------|--|
| 1.3.1 | art.  | Article. Renvoie à un article ou à un paragraphe numéroté dans le présent document ou dans un autre document cité en référence. [s.] |
| 1.3.2 | DAFC  | Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes. [CFSD]   |
| 1.3.3 | DAPES | Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat (MDN). [DSSPM]   |
| 1.3.4 | MDN   | Ministère de la Défense nationale. [DND]   |
| 1.3.5 | NNO   | Numéro de nomenclature OTAN. [NSN]   |
| 1.3.6 | OTAN  | Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [NATO]  |

**2 Documents de Référence Applicables**

- 2.1 Les documents de référence ci-dessous font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date de la demande de soumissions s'applique.
- 2.2 Le présent document et les documents de référence ci-dessous ont préséance sur les documents de référence qui y sont cités. L'ordre de priorité sera le suivant : dessins et patrons du ministère de la Défense nationale; normes et spécifications du ministère de la Défense nationale; modèles et échantillons du ministère de la Défense nationale; autres documents de référence. En cas de divergence entre les documents de référence mentionnés ci-dessous, c'est le responsable technique qui devra régler le problème.

---

<sup>A</sup> (1.3) La définition de chaque terme français est suivie par le terme anglais correspondant entre crochets, afin de permettre le recoupement des termes et leur classement par ordre alphabétique dans les versions française et anglaise de la liste (les termes ne sont pas énumérés dans le même ordre dans les deux versions).

## **2.3 Documents de référence du ministère de la Défense nationale**

2.3.1 Des copies des documents de référence ci-dessous peuvent être obtenues auprès de la Direction – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) du ministère de la Défense nationale; les parties intéressées à obtenir des copies peuvent communiquer avec l'autorité contractante.

### **2.3.2 Dessins et patrons**

2.3.2.1 Dessin 3589 Fixations, raquettes

### **2.3.3 Normes et spécifications**

2.3.3.1 DSSPM 3-3-SPEC-2012020 Spécification pour équipement individuel cousu

### **2.3.4 Échantillons**

2.3.4.1 Sans objet.

## **2.4 Autres documents de référence**

2.4.1 Sans objet.

## **3 Exigences**

### **3.1 Présérie**

3.1.1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables de présérie au responsable technique, conformément aux art. 3.3, 4.1.1 et 4.2, au plus tard 30 jours après la date d'attribution du contrat.

### **3.2 Production**

3.2.1 Afin d'éviter de devoir apporter des modifications, l'entrepreneur ne devrait pas produire de produits livrables de production avant d'avoir reçu l'approbation du responsable technique pour les produits livrables de présérie applicables.

3.2.2 L'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables de production conformément aux art. 3.3 et 4.1.2.

3.2.3 Avant d'utiliser les biens ou les services d'un nouveau fournisseur pendant la production, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique un nouvel ensemble de tous les produits livrables de pré-production applicables aux biens et services du nouveau fournisseur, conformément aux art. 3.3, 4.1.1 et 4.2.

### **3.3 Produit**

3.3.1 Sauf indication contraire, le produit et les échantillons de présérie fournis par l'entrepreneur doivent être conformes aux exigences suivantes :

#### **3.3.2 Fabrication**

3.3.2.1 Les fixations de raquettes à neige fournies par l'entrepreneur doivent être fabriquées conformément au dessin 3589.

### 3.3.3 Marquage du produit (Modification)

- 3.3.3.1.1 Le texte "(C2)" figurant dans les marquages anglais et français du produit doit être remplacé par un texte de la forme "(C2XY)", où "X" et "Y" sont chacun remplacés par la lettre code de la fibre prédominante dans la sangle et le fil de la fixation de la raquette à neige, respectivement, conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Fibre prédominante</b>	<b>Lettre code</b>
3.3.3.1.1.1	Coton	A
3.3.3.1.1.2	Nylon	B
3.3.3.1.1.3	Polyester	C

### 3.3.4 Configuration

- 3.3.4.1 Les fixations de raquettes à neige doivent être configurées comme suit :
- 3.3.4.1.1 Les extrémités non cousues de la courroie du tamis et de la courroie de cheville doivent être détachées de leurs boucles respectives.
- 3.3.4.1.2 Les fixations de raquettes à neige doivent être configurées de manière à ne pas s'emmêler lorsqu'on les retire de leur emballage.

### 3.3.5 Conditionnement

- 3.3.5.1 Les fixations de raquettes à neige doivent être conditionnées par paires, conformément aux meilleures pratiques commerciales.

### 3.3.6 Écarts

- 3.3.6.1 Les écarts suivants sont autorisés; les références aux articles numérotés ci-dessous renvoient aux articles (pièces) du dessin 3589 :
- 3.3.6.1.1 Les appariements visuels des couleurs seront autorisés (et exigés) pour tous les articles qui, dans l'offre de l'entrepreneur, n'ont pas été proposés de répondre aux spécifications de réflectance spectrale. Ainsi :
- 3.3.6.1.1.1 Tous les articles qui, dans l'offre de l'entrepreneur, n'ont pas été proposés de répondre aux spécifications de réflectance spectrale, doivent présenter un appariement visuel à leur couleur spécifiée respective; et
- 3.3.6.1.1.2 Tous les articles qui, dans l'offre de l'entrepreneur, ont été proposés de répondre aux spécifications de réflectance spectrale, doivent présenter une correspondance spectrale avec leur couleur respective spécifiée.
- 3.3.6.1.2 L'encre noire, gris foncé ou gris moyen sera autorisée (et requise) pour tous les marquages de produits. Ainsi, l'encre utilisée pour le marquage des produits doit être noire, gris foncé ou gris moyen.
- 3.3.6.1.3 Des sangles alternatives seront autorisées, sous réserve des exigences suivantes :
- 3.3.6.1.3.1 Sauf indication contraire, toutes les propriétés de la sangle (par exemple, résistance à l'eau, résistance à la pourriture, solidité des couleurs) doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la sangle spécifiée, dans la mesure où la sangle alternative est interchangeable avec la sangle spécifiée sans perte de performance de la fixation de raquette, de la raquette ou de l'utilisateur;
- 3.3.6.1.3.2 Les sangles doivent être en coton, en nylon ou en polyester;

- 
- 3.3.6.1.3.3 La résistance ultime à la traction des sangles des articles 1 et 2 (1 po de large, armure double) doit être de 2225 N (500 lbf) ou plus;
  - 3.3.6.1.3.4 La résistance ultime à la traction des sangles des articles 3 et 2 (2 po de large, armure double) doit être de 4449 N (1000 lbf) ou plus;
  - 3.3.6.1.3.5 La résistance ultime à la traction des sangles des articles 4 et 5 (1 po de large, armure simple) doit être de 1113 N (250 lbf) ou plus;
  - 3.3.6.1.3.6 La masse linéique de la sangle ne doit pas être supérieure à 105 % de celle de la sangle spécifiée;
  - 3.3.6.1.3.7 La largeur des sangles des articles 1, 2, 4 et 5 (1 po de large) doit être de 23,5 à 25,5 mm (15/16 à 1 po);
  - 3.3.6.1.3.8 Les sangles des articles 1 et 2 (1 po de large, armure double) ne doivent pas glisser lorsqu'elles sont mises à l'essai conformément à l'article 3.4.2.1; et
  - 3.3.6.1.3.9 Les extrémités libres des articles 1 et 2 (1 po de large, armure double) doivent être finies de manière à pouvoir être insérées et retirées des fentes des boucles applicables sans interférence (c.-à-d. sans se coincer ou s'accrocher).
  - 3.3.6.1.4 L'article 8 (revêtement de l'extrémité de la sangle) peut être omis pour les sangles en nylon ou en polyester.

### **3.4 Assurance de la qualité**

#### **3.4.1 Politique d'assurance de la qualité**

- 3.4.1.1 L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations et services d'inspection, ainsi que toute autre installation et tout autre service d'inspection jugés acceptables par le Canada.
- 3.4.1.2 L'entrepreneur doit tenir un registre complet des inspections qu'il doit mettre à la disposition du Canada sur demande.

#### **3.4.2 Méthodes d'essai**

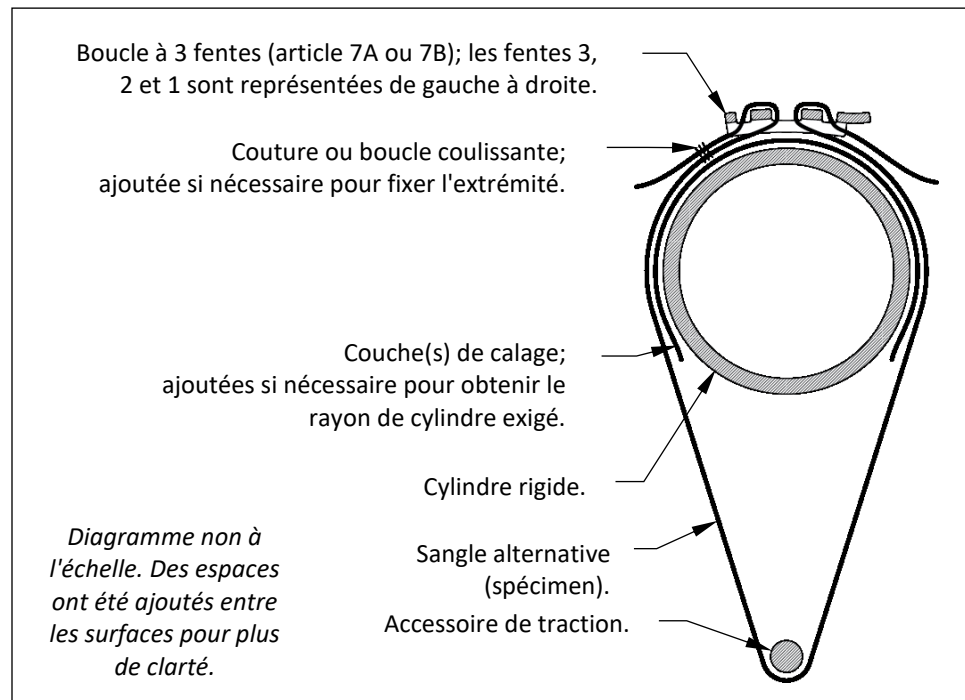
##### **3.4.2.1 ESSAIS DE GLISSEMENT POUR ENSEMBLE SANGLE ET BOUCLE**

- 3.4.2.1.1 Les méthodes d'essai suivantes s'appliquent uniquement aux sangles alternatives spécifiées à l'art. 3.3.6.1.3; les références aux articles numérotés ci-dessous renvoient aux articles (parties) du dessin 3589.

### 3.4.2.1.2 Boucle à 3 fentes

#### 3.4.2.1.2.1

Un morceau de sangle alternative pour l'article 2 (1 po de large, armure double) est enfilé dans une boucle conforme à l'article 7A ou 7B (boucle à 3 fentes), de sorte qu'une extrémité de la sangle est enfilée vers le haut dans la fente 2, puis vers le bas dans la fente 3 (la plus éloignée de la languette de réglage de la boucle), et l'autre extrémité de la sangle est enfilée vers le haut dans la fente 2, puis vers le bas dans la fente 1 (la plus proche de la languette de réglage de la boucle), et chaque extrémité dépasse de 2 po ou plus de la boucle. Si nécessaire, la première extrémité est attachée à elle-même par une couture ou en l'enfilant complètement à travers, par-dessus et en arrière dans une boucle coulissante à 2 fentes. La partie de la sangle la plus éloignée de la boucle est attachée à un accessoire de traction générique, tel qu'une manille, un crochet ou une courroie, dont la section transversale ne dépasse pas 90 mm (3,5 po). La partie de la sangle comportant la boucle est enroulée autour d'un cylindre rigide d'un diamètre de 88 à 90 mm (3+15/32" à 3+17/32") et d'une hauteur supérieure à la largeur de la boucle. La boucle est centrée sur l'autre côté du cylindre, loin de l'accessoire de traction. Le cylindre et l'accessoire de traction sont ensuite écartés l'un de l'autre avec une force de 133 N (13,6 kgf; 30 lbf) pour tendre la boucle de sangle. Le rayon effectif des cylindres sous-dimensionnés peut être augmenté par l'ajout de cales flexibles résistantes à la compression, telles que des morceaux de sangle, à condition que les cales couvrent toutes les zones où la sangle tendue est en contact avec le cylindre, et que le rayon du cylindre calé sous charge

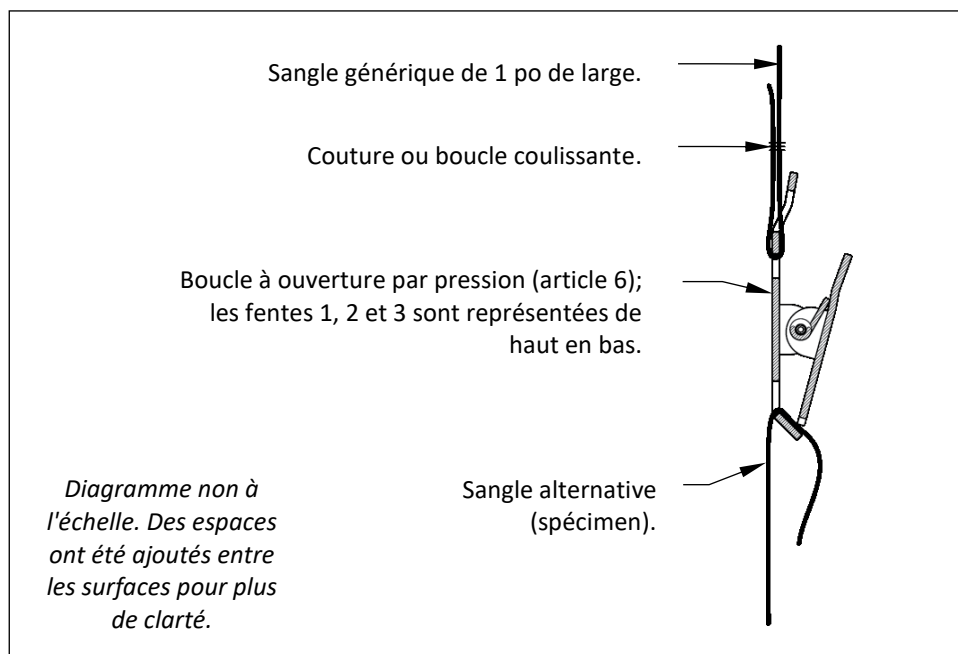


soit la moitié du diamètre exigé.

### 3.4.2.1.3 Boucle à ouverture par pression

#### 3.4.2.1.3.1

Un morceau de sangle générique de 1 po de large est enfilé dans une boucle conforme à l'article 6 (boucle à ouverture par pression), de sorte qu'une extrémité de la sangle est enfilée vers le haut dans la fente 1 (la plus éloignée des mâchoires de la boucle), puis vers le bas dans la fente 2 (la plus proche de la languette de dégagement), puis attachée à elle-même par une couture ou en l'enfilant complètement à travers, par-dessus et en arrière dans une boucle coulissante à 2 fentes. Un morceau de sangle alternative pour l'article 1 (1 po de large, armure double) est enfilé vers le haut dans la fente 3 (la plus proche des mâchoires de la boucle) et sort de 2 po ou plus des mâchoires de la boucle. L'extrémité de la sangle alternative qui ne dépasse pas des mâchoires est écartée des extrémités de l'autre pièce de sangle avec une force de 66 N (6,75 kgf; 15 lbf).



## 4 Produits livrables prévus au contrat

### 4.1 EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES AUX PRODUITS LIVRABLES

#### 4.1.1 Produits livrables de présérie

	Objet	Produit livrable de présérie
4.1.1.1	Fixation pour raquettes.	Échantillon de présérie d'une fixation pour raquette finie.
4.1.1.2		Six échantillons de présérie supplémentaires de la fixation pour raquettes finie, dans les 15 jours suivant la réception de l'approbation écrite de l'échantillon de présérie précédent par le responsable technique.

suite	Objet	Produit livrable de présérie
4.1.1.3	Boucle à 3 fentes.	Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux spécifications de l'article 7A ou 7B du dessin 3589, et à l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020. <sup>B</sup>
4.1.1.4	Boucle à ouverture par pression.	Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux spécifications de l'article 6 du dessin 3589, et à l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020. <sup>B</sup>
4.1.1.5	Enduit, pointe de la courroie.	Nom et coordonnées du fabricant, et renseignements d'identification du produit.
4.1.1.6	Fil.	Certificat de conformité à l'article 9A, 9B ou 9C du dessin 3589.
4.1.1.7	Sangle, armure double, 1 po.	Échantillon de présérie, 1 m de long.
4.1.1.8		Rapport d'essai de la réflectance spectrale de la sangle sans enduit conformément aux spécifications des articles 1 et 2 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020. <sup>B</sup>
4.1.1.9		Rapport d'essai de la réflectance spectrale de la sangle avec enduit de résine conformément aux spécifications des articles 1, 2 et 8 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020. <sup>B</sup>
4.1.1.10	Sangle, armure double, 2 po.	Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux spécifications de l'article 3 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020. <sup>B</sup>
4.1.1.11	Sangle, armure simple, 1 po.	Rapport d'essai de la réflectance spectrale conformément aux spécifications des articles 4 et 5 du dessin 3589, et de l'art. 3.3.2 de la spécification DSSPM 3-3-SPEC-2012020. <sup>B</sup>

#### 4.1.2 Produits livrables de production

4.1.2.1 Sauf indication contraire, la quantité de chaque article dans le tableau ci-dessous doit être distribuée comme suit :

4.1.2.1.1 60 % au 25 DAFC (Montréal);

4.1.2.1.2 40 % au 7 DAFC (Edmonton).

	NNO	Product	Quantité	Unité de distribution
4.1.2.1.3	8465-21-845-9874	FIXATION POUR RAQUETTES (C2)	5500	paire

<sup>B</sup> 4.1.1.3, 4.1.1.4, 4.1.1.8 à 4.1.1.11 : Les rapports d'essai pour la réflectance spectrale ne sont requis que si, dans l'offre de l'entrepreneur, l'article en question a été proposé de répondre aux spécifications de la réflectance spectrale.

---

## **4.2 EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX PRODUITS LIVRABLES**

### **4.2.1 Exigences générales**

- 4.2.1.1 Les documents livrables doivent être présentés en format PDF (format de document portable), 8,5 po x 11 po, ou dans un autre format jugé acceptable par le responsable technique.
- 4.2.1.2 Les documents livrables doivent être rédigés en anglais ou en français.

### **4.2.2 Certificats de conformité**

- 4.2.2.1 Chaque certificat de conformité doit clairement indiquer les renseignements suivants :
  - 4.2.2.1.1 Un énoncé selon lequel le ou les éléments mentionnés sont conformes aux critères précisés;
  - 4.2.2.1.2 Une nomenclature descriptive pour chaque type d'élément certifié. Dans le cas de lots de produits certifiés, la nomenclature descriptive doit également comporter le nom du fournisseur et le numéro du lot;
  - 4.2.2.1.3 Les critères à l'égard desquels les éléments sont certifiés;
  - 4.2.2.1.4 Toute modalité touchant la conformité des éléments (p. ex. la date d'expiration);
  - 4.2.2.1.5 Le nom et les coordonnées de l'organisme qui a délivré le certificat;
  - 4.2.2.1.6 La date de délivrance du certificat (date d'entrée en vigueur);
  - 4.2.2.1.7 Le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page du certificat.
- 4.2.2.2 Chaque certificat de conformité doit avoir été délivré au plus un (1) an avant la date de publication de la demande de soumissions.

### **4.2.3 Échantillons de présérie**

- 4.2.3.1 Lorsqu'il soumet un échantillon de présérie, l'entrepreneur certifie qu'il provient des mêmes lots de produits et des mêmes lots de matériaux que ceux pour lesquels des documents livrables (p.ex. certificats de conformité; rapports d'essai) ont été soumis, le cas échéant.
- 4.2.3.2 Chaque échantillon de présérie doit être muni d'une étiquette ou être placé dans un contenant (comme une boîte, un sac ou une enveloppe), sur lesquels sont inscrits les renseignements suivants :
  - 4.2.3.2.1 Pre-Production Sample; DO NOT USE without approval of the Technical Authority. Échantillon de présérie; NE PAS UTILISER sans l'approbation du responsable technique.

### **4.2.4 Rapports d'essai**

- 4.2.4.1 Tous les essais requis doivent être effectués par des laboratoires indépendants accrédités, des laboratoires universitaires ou des laboratoires gouvernementaux qui possèdent de l'expérience dans l'essai des produits et des matériaux visés par les essais précisés et qui relèvent d'un État membre de l'OTAN. Les essais effectués par d'autres organismes ne seront pas acceptés sans l'approbation écrite préalable du responsable technique.
- 4.2.4.2 Tous les rapports d'essai doivent clairement indiquer les renseignements suivants :
  - 4.2.4.2.1 Le nom et les coordonnées de la ou des principales personnes qui ont effectué le ou les essais et qui ont rédigé le rapport;
  - 4.2.4.2.2 Le nom et les coordonnées de l'organisme qui a produit le rapport d'essai;
  - 4.2.4.2.3 Les renvois aux méthodes d'essai ou aux spécifications applicables;



- 4.2.4.2.4 La nomenclature descriptive de chaque type de spécimen d'essai;
- 4.2.4.2.5 Le nom et les coordonnées du fournisseur de chaque échantillon d'essai;
- 4.2.4.2.6 La date de production, le numéro de lot, et l'identificateur unique de chaque spécimen d'essai;
- 4.2.4.2.7 La date à laquelle la première mesure a été obtenue pour le ou les essais indiqués dans le rapport;
- 4.2.4.2.8 Un compte rendu de tout écart par rapport aux prescriptions : spécimens, conditions, appareils et procédures;
- 4.2.4.2.9 Toutes les mesures et tous les résultats. Lorsque les résultats semblent incohérents, le rapport d'essai doit résumer les causes possibles;
- 4.2.4.2.10 Le numéro de page et le nombre total de pages, sur chaque page;
- 4.2.4.2.11 Le numéro du rapport ou la date de production du rapport, sur chaque page.

---

DSSPM 3-3-SPEC-2012020-FR

**APPENDICE A1**  
**SPÉCIFICATION POUR**  
**ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL COUSU**

## **1 PORTÉE**

### **1.1 Objet**

- 1.1.1 Le présent document décrit les exigences générales de production pour les articles cousus de l'équipement individuel.

### **1.2 Classification**

- 1.2.1 La présente spécification porte sur une seule catégorie d'exigences de production.

### **1.3 Utilisation prévue**

- 1.3.1 Les exigences décrites aux présentes constituent un complément aux spécifications des articles cousus de l'équipement individuel, plus particulièrement l'équipement de transport de charge individuel, l'équipement de mobilité individuelle et l'équipement de protection individuelle. Ces exigences ne devraient pas être utilisées pour l'équipement de sauvetage essentiel, sans un examen minutieux.

## **2 Documents de référence applicables**

- 2.1 Les documents de référence ci-dessous font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date de la demande de soumissions s'applique.
- 2.2 Le présent document et les documents de référence ci-dessous ont préséance sur les documents de référence qui y sont cités. L'ordre de priorité sera le suivant : dessins et patrons du ministère de la Défense nationale; normes et spécifications du ministère de la Défense nationale; modèles et échantillons du ministère de la Défense nationale; autres documents de référence. En cas de divergence entre les documents de référence mentionnés ci-dessous, c'est le responsable technique qui devra régler le problème.

### **2.3 Documents de référence du ministère de la défense nationale**

- 2.3.1 Des copies des documents de référence ci-dessous peuvent être obtenues auprès de la Direction – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) du ministère de la Défense nationale; les parties intéressées à obtenir des copies peuvent communiquer avec l'autorité contractante.
- 2.3.2 Les documents de référence qui s'appliquent aux matériaux, aux pièces et aux composants sont cités dans la spécification visant les matériaux, les pièces ou les composants, respectivement.

#### **2.3.3 Dessins et patrons**

- 2.3.3.1 Sans objet.

---

## 2.3.4 Normes et spécifications

2.3.4.1	D-80-001-055/SF-001	<u>Spécification pour les étiquettes, vêtements et matériel</u>
2.3.4.2	D-LM-008-002/SF-001	<u>Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier</u>
2.3.4.3	D-LM-008-036/SF-000	<u>Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant</u>
2.3.4.4	DSSPM 3-6-80-001	<u>Spécification DCamC<sup>MC</sup></u>

## 2.3.5 Modèles

2.3.5.1	DSSPM 253-02	<u>Modèle réglementaire pour le DCamC<sup>MC</sup> (RA);</u> Tissu de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RA) [8305-21-921-7079]; Modèle pour le dessin, la taille des motifs et la distribution des couleurs.
2.3.5.2	DSSPM 259-01	<u>Modèle réglementaire pour le DCamC<sup>MC</sup> (RBT);</u> Tissu léger de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RBT) [8305-21-920-3746]; Modèle pour le dessin, la taille des motifs et la distribution des couleurs.
2.3.5.3	DSSPM 263-02	<u>Modèle réglementaire pour la couleur sable pâle RA;</u> Tissu de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RA); Modèle pour la couleur sable pâle RA et la réflectance dans l'infrarouge (la couleur prédominante et la plus pâle dans le dessin).
2.3.5.4	DSSPM 281-01	<u>Modèle réglementaire pour la couleur vert canadien moyen (VCM) RBT;</u> Tissu léger de nylon/coton simple retors, 170 g/m <sup>2</sup> , DCamC <sup>MC</sup> (RBT); Modèle pour la couleur vert canadien moyen RBT et la réflectance dans l'infrarouge (la couleur prédominante vert foncé dans le dessin).

## 2.4 Autres documents de référence

### 2.4.1 AATCC <sup>A</sup>

2.4.1.1	AATCC EP9	<u>Visual Assessment of Color Difference of Textiles</u>
---------	-----------	--

### 2.4.2 CGSB / ONGC <sup>B</sup>

2.4.2.1	CAN/CGSB-54.1 Partie 1	<u>Points et coutures – Partie 1 ;</u> <u>Textiles – Types de points – Classification et terminologie</u>
---------	------------------------	--

---

<sup>A</sup> (2.4.1) American Association of Textile Chemists and Colorists, [www.aatcc.org](http://www.aatcc.org),  
1 Davis Drive (PO Box 12215), Research Triangle Park, NC, 27709-2215, ÉTATS-UNIS,  
téléphone : 919-549-8141.

<sup>B</sup> (2.4.2) Canadian General Standards Board / Office des normes générales du Canada,  
[www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html),

### 2.4.3 GS1 <sup>C</sup>

2.4.3.1 GS1 General Specifications [GS1 General Specifications  
\(http://www.gs1.org/genspecs\)](http://www.gs1.org/genspecs)

### 2.4.4 SAE <sup>D</sup>

2.4.4.1 AMS-STD-595 [Colors Used in Government Procurement](#)

### 2.4.5 US DLA <sup>E</sup>

2.4.5.1 MIL-DTL-32439 [Detail Specification  
Cloth, Duck, Textured Nylon](#)

## 3 Exigences

### 3.1 Applicabilité

3.1.1 Sauf indication contraire dans les documents d'approvisionnement (y compris l'énoncé des travaux) ou les spécifications relatives aux articles (y compris le ou les dessins), les articles produits en lien avec la présente spécification doivent être conformes aux exigences énoncées aux présentes.

### 3.2 Coloration

3.2.1 Lorsqu'une classe de coloration est précisée pour un élément (p. ex. un composant, une pièce, un matériau ou une surface), la coloration de l'élément doit être conforme à la couleur ou au dessin indiqué ci-dessous pour le type de coloration applicable à l'article (précisé dans les documents d'approvisionnement) et la classe de coloration de l'élément (précisée dans les exigences de la spécification relative à l'article) :

	<b>Type de coloration de l'article</b> (dans les documents d'approvisionnement)	<b>Classe de coloration de l'élément</b> (dans la spécification de l'article)	<b>Coloration de l'élément</b> (en production)
3.2.1.1	Type RA (régions arides)	Classe 2 (dessin)	Dessin RA
3.2.1.2		Classe 1 (couleur unie)	Sable pâle RA
3.2.1.3	Type MT (multiterrain)	Classe 2 (dessin)	Dessin MT
3.2.1.4		Classe 1 (couleur unie)	Coyote 498

Place du Portage, Phase III, 6B1, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec), K1A 1G6, Canada, téléphone : 819-956-0425.

<sup>C</sup> (2.4.3) GS1 Canada, [www.gs1ca.org](http://www.gs1ca.org),  
1500 Don Mills Road, Suite 800, Toronto (Ontario), M3B 3L1, Canada, telephone : 416-510-8039.

<sup>D</sup> (2.4.4) SAE International, [www.sae.org](http://www.sae.org),  
400 Commonwealth Drive, Warrendale, PA, 15096, ÉTATS-UNIS, telephone : 1-800-875-3976.

<sup>E</sup> (2.4.5) United States Defense Logistics Agency, DLA Document Services, <http://quicksearch.dla.mil>,  
Building 4/D, 700 Robbins Avenue, Philadelphia, PA, 19111-5094, ÉTATS-UNIS, telephone : 215-697-6396.

<i>suite</i>	Type de coloration de l'article (dans les documents d'approvisionnement)	Classe de coloration de l'élément (dans la spécification de l'article)	Coloration de l'élément (en production)
3.2.1.5	Type RBT (régions boisées tempérées)	Classe 2 (dessin)	Dessin RBT
3.2.1.6		Classe 1 (couleur unie)	Vert canadien moyen (VCM) RBT
3.2.1.7	Type H/A ou OH (hiver/arctique ou opérations hivernales)	Classe 2 (dessin)	Dessin H/A
3.2.1.8		Classe 1 (couleur unie)	Blanc H/A

### 3.3 Réflectance

#### 3.3.1 Classe 1 (Appariement visuel)

- 3.3.1.1 Lorsqu'une réflectance de classe 1 ou un appariement visuel est spécifié, les éléments ci-dessous s'appliquent :
- 3.3.1.1.1 L'appariement visuel des couleurs devrait être effectué conformément à la procédure d'évaluation AATCC EP9, option B (0°/45°), illuminant D65 (lumière du jour, température de 6500 K ± 200 K).
- 3.3.1.1.2 L'appariement visuel des couleurs devrait être effectué avec le modèle réglementaire ou la pastille de couleur spécifiés en 3.3.3.
- 3.3.1.1.3 Les couleurs doivent être exemptes d'azurants optiques et ne doivent pas être fluorescentes lorsqu'elles sont examinées sous une lumière ultraviolette.
- 3.3.1.1.4 Le métamérisme ne doit pas être supérieur à celui du modèle réglementaire ou de la pastille de couleur utilisés pour l'appariement.
- 3.3.1.1.5 Le brillant de la surface ne doit pas être supérieur à celui du modèle réglementaire ou de la pastille de couleur utilisés pour l'appariement.
- 3.3.1.1.6 Chaque couleur doit être acceptable pour le responsable technique en tant que bon appariement visuel par rapport au modèle réglementaire ou à la pastille de couleur.

#### 3.3.2 Classe 2 (Correspondance spectrale)

- 3.3.2.1 Lorsqu'une réflectance de classe 2 ou une correspondance spectrale est spécifiée, les couleurs et les dessins doivent être conformes aux exigences relatives à la réflectance spectrale de la publication pertinente indiquée en 3.3.3.

#### 3.3.3 Couleur et dessin – documents de référence

	Groupe	Couleur ou dessin	Modèle réglementaire ou pastille de couleur	Publication
3.3.3.1	DCamC <sup>MC</sup> RA	Brun RA	<i>À déterminer</i>	DSSPM 3-6-80-001
3.3.3.2		Sable foncé RA	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.3		Sable pâle RA	DSSPM 263-02	

<i>suite</i>	<b>Groupe</b>	<b>Couleur ou dessin</b>	<b>Modèle réglementaire ou pastille de couleur</b>	<b>Publication</b>
3.3.3.4		Dessin RA	DSSPM 253-02	
3.3.3.5	DCamC <sup>MC</sup> MT	Noir MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.6		Brun MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.7		VCM MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.8		Olive MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.9		Dessin MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.10		Sable MT	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.11		DCamC <sup>MC</sup> RBT	Noir RBT	<i>À déterminer</i>
3.3.3.12	Brun RBT		<i>À déterminer</i>	
3.3.3.13	VCM RBT		DSSPM 281-01	
3.3.3.14	Vert pâle RBT		<i>À déterminer</i>	
3.3.3.15	Dessin RBT		DSSPM 259-01	
3.3.3.16	DCamC <sup>MC</sup> H/A	Gris H/A	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.17		Dessin H/A	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.18		Blanc H/A	<i>À déterminer</i>	
3.3.3.19	États-Unis	Coyote 498	Pastille 20150	Spectre visible : AMS-STD-595;
3.3.3.20		Tan [ <i>Havane</i> ] 499	Pastille 20180	Spectre en proche infrarouge : MIL-DTL-32439, art. 3.7.

### 3.4 Confection

#### 3.4.1 Tolérance dimensionnelle

3.4.1.1 Les dimensions indiquées sans tolérance doivent être respectées à  $\pm 3$  mm (3/32 po), à l'exception des longueurs de fil et des longueurs de ruban utilisé comme galon.

#### 3.4.2 Tailles spéciales

3.4.2.1 Lorsque des articles de tailles spéciales sont indiqués dans les documents d'approvisionnement, ils doivent être conformes aux mesures spéciales fournies par le Canada.

### 3.4.3 Marquage des pièces

- 3.4.3.1 Les méthodes utilisées pour marquer les pièces de matériau ne doivent pas nuire au rendement de l'article fini.
- 3.4.3.2 Les marques des pièces ne doivent pas être visibles sur l'article fini, lorsque celui-ci est observé à une distance d'un (1) mètre ou plus.

### 3.4.4 Coupe

- 3.4.4.1 Les pièces du patron doivent être coupées de manière à ce que le droit fil du patron soit à quatre (4) degrés d'arc ou moins du droit fil du tissu.
- 3.4.4.2 Les pièces du patron en tissu de base utilisées pour le même produit fini, ou pour le même ensemble de produits finis, doivent être coupées dans la même pièce de tissu de base.
- 3.4.4.3 Les extrémités des rubans, des cordons, des rubans élastiques et des sangles thermoplastiques doivent être thermocollées individuellement pour empêcher l'effilochage.

### 3.4.5 Accessoires

- 3.4.5.1 Les rondelles en étoffe doivent être centrées au-dessus du trou sur l'envers du tissu qu'elles renforcent et doivent faire face à la même direction que le tissu qu'elles renforcent.
- 3.4.5.2 Les œillets et les boutons-pression doivent être posés sans endommager le tissu et doivent se fixer au tissu lorsqu'ils sont tournés autour de leur axe de symétrie de rotation.
- 3.4.5.3 Les côtés mâle et femelle des boutons-pression doivent pouvoir être séparés l'un de l'autre sans glissement du tissu.

### 3.4.6 Couture

- 3.4.6.1 Les réserves de couture doivent être de  $9,5 \pm 2,5$  mm (3/8 po  $\pm$  3/32 po).
- 3.4.6.2 Les points doivent être réguliers : la tension du fil doit être réglée et maintenue à ce réglage afin que le fil conserve la même tension et que le tissu cousu demeure droit et bien à plat, le cas échéant.
- 3.4.6.3 Les points droits doivent être exécutés au point noué de type 301, conformément à la norme CAN/CGSB-54.1, Partie 1.
- 3.4.6.4 Sauf indication contraire, les points droits doivent comporter de 3 à 4 points par centimètre (8 à 10 points par pouce).
- 3.4.6.5 Les points zigzag doivent être exécutés au point noué de type 304, conformément à la norme CAN/CGSB-54.1, Partie 1.
- 3.4.6.6 Les extrémités de toutes les piqûres, y compris les casses de fil, les points manquants et l'interruption du fil de canette, doivent être arrêtées avec au moins trois (3) points arrière complets, ou être arrêtées par des moyens équivalents.
- 3.4.6.7 Les piqûres sur le bord doivent être exécutées à  $3 \pm \frac{2}{1,5}$  mm (1/8 po  $\pm$  1/16 po) du bord.
- 3.4.6.8 Chaque bride d'arrêt doit être exécutée en continu et être constituée d'une (1) à trois (3) rangées de points droits, recouvertes d'une (1) rangée de points zigzag comme suit :
  - 3.4.6.8.1 Bride d'arrêt d'une longueur (nominale) de 25 mm :
    - 3.4.6.8.1.1 La longueur (réelle) de la bride d'arrêt doit être de 20 à 24 mm.
    - 3.4.6.8.1.2 La largeur de la bride d'arrêt doit être de 2,5 à 4 mm.
    - 3.4.6.8.1.3 Le nombre total de points (droits et zigzag) doit être de 42 à 68 points.

- 3.4.6.8.1.4 Le nombre de points zigzag doit être de 22 à 48 points.
- 3.4.6.9 Les brides d'arrêt non conformes doivent être enlevées sans endommager le tissu et exécutées de nouveau.
- 3.4.6.10 Les coutures retournées doivent être entièrement retournées.

### 3.4.7 Marquage du produit

- 3.4.7.1 Chaque article auquel un NNO est attribué, et qui n'est pas un produit commercial, doit porter les renseignements d'identification ci-dessous, si la taille de l'article et des marques le permet :
- 3.4.7.1.1 NNO;
- 3.4.7.1.2 Date de production inscrite comme suit : numéro à quatre (4) chiffres pour l'année, tiret et numéro à deux (2) chiffres pour le mois (AAAA-MM);
- 3.4.7.1.3 Numéro de contrat;
- 3.4.7.1.4 Nom de l'article approuvé par l'OTAN et, entre parenthèses, l'identificateur du modèle et de la variante; en anglais, puis en français.
- 3.4.7.2 Si la taille de l'article et des marques ne permet pas d'inscrire tous les renseignements ci-dessus, l'article doit arborer d'autres renseignements précisés par le responsable technique.
- 3.4.7.3 Les marques peuvent être apposées directement à la surface de l'article si l'espace prévu pour les marques est de couleur unie, dans le cas contraire, les marques doivent être apposées sur une étiquette conformément à l'art. 3.4.8.
- 3.4.7.4 Les marques doivent être permanentes et conformes aux exigences relatives à la solidité des couleurs prescrites pour le matériau sur lequel les marques seront apposées.
- 3.4.7.5 Les marques doivent être situées à 5 mm ou plus de tous les bords de la surface sur laquelle elles sont apposées.
- 3.4.7.6 Le texte doit être de la même police et de la même taille de caractères, et la hauteur du « x » minuscule ne doit pas être inférieure à 1,5 mm (comme ce passage-ci en Arial 9 points à pleine échelle; lorsque le texte est à pleine échelle, la barre horizontale ci-dessous mesure 177,8 mm [7 po] de longueur).

- 3.4.7.7 La couleur du texte imprimé utilisée pour chaque type de coloration d'article doit être visuellement assortie à chacune des couleurs respectives ci-dessous, conformément à l'art. 3.3.1 :

	Type de coloration de l'article	Couleur des marques
3.4.7.7.1	Type RA	Noir RBT ou Brun RA
3.4.7.7.2	Type MT	Noir RBT ou Brun MT
3.4.7.7.3	Type RBT	Noir RBT
3.4.7.7.4	Type H/A	Gris H/A

- 3.4.7.8 Les marques doivent être lisibles à l'œil nu à la lumière du jour (100 à 10 000 lx).
- 3.4.7.9 Les marques et les étiquettes ne doivent pas nuire au rendement ni au fonctionnement de l'article sur lequel elles sont apposées.



---

3.4.7.10 L'aspect et le contenu des marques du produit doivent être jugés acceptables par le responsable technique.

### **3.4.8 Étiquetage du produit**

3.4.8.1 Les étiquettes doivent être du type I, conformément à la spécification D-80-001-055-SF-001.

3.4.8.2 Le tissu de base doit être du nylon ou du polyester.

3.4.8.3 La coloration de toutes les surfaces visibles de l'étiquette doit être de classe 1 (couleur unie).

3.4.8.4 La réflectance de toutes les surfaces visibles de l'étiquette doit être de classe 2 (correspondance spectrale).

3.4.8.5 Les marges de l'étiquette doivent être fixées de façon permanente à la surface de l'article étiqueté, à 5 mm ou moins du bord de l'étiquette.

### **3.4.9 Finition**

3.4.9.1 Les coins et les bords tranchants qui pourraient causer de l'inconfort au personnel ou causer une usure des vêtements ou de l'équipement doivent être émoussés et adoucis.

3.4.9.2 Les bouts de fil visibles doivent être coupés à 6,5 mm (1/4 po) ou moins.

3.4.9.3 Les résidus et les restes de production doivent être enlevés des produits finis.

## **3.5 Conditionnement**

3.5.1 Le conditionnement et le marquage du conditionnement doivent être conformes à la spécification D-LM-008-036/SF-000.

3.5.2 Les NNO indiqués sur les contenants conformément aux art. 17 et 18 de la spécification D-LM-008-036/SF-000, doivent également être inscrits sous forme de code à barres GS1-128 avec l'identificateur de la demande (AI) 7001, conformément à l'art. 5.4 du document GS1 General Specifications, et à la spécification D-LM-008-002/SF-001.

## **4 Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

### **4.1 Politique relative à l'assurance de la qualité**

#### **4.1.1 Responsabilité de l'inspection**

4.1.1.1 Sauf indication contraire, l'entrepreneur est responsable de toutes les inspections et de l'inspection des produits livrables, comme il est indiqué aux présentes.

4.1.1.2 Les exigences relatives à l'inspection contenues dans la présente spécification, ou tout autre élément approuvé par le responsable technique, doivent faire partie du système d'inspection global ou du programme de qualité de l'entrepreneur.

4.1.1.3 L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations et services d'inspection, et toute autre installation d'inspection et tout autre service d'inspection jugés acceptables par le Canada.

4.1.1.4 L'entrepreneur doit tenir un registre complet des inspections et doit les mettre à la disposition du Canada sur demande.

4.1.1.5 Les produits fabriqués conformément à la présente spécification sont assujettis à une approbation de l'inspection avant l'acceptation.

---

## 4.1.2 Responsabilité en matière de conformité

- 4.1.2.1 L'absence d'exigences relatives à l'inspection dans la présente spécification ne dégage pas l'entrepreneur de la responsabilité de s'assurer que tous les produits fournis au Canada sont conformes à toutes les exigences prévues au contrat.
- 4.1.2.2 L'utilisation de méthodes d'inspection spécifiées ou approuvées n'autorise pas l'entrepreneur à soumettre des produits non conformes, connus ou indiqués, pas plus qu'elle n'engage le Canada à accepter des produits non conformes.

## 4.2 Méthodes d'essai

- 4.2.1 Aucune méthode d'essai n'est indiquée dans le présent document pour les articles visés.
- 4.2.2 Les méthodes d'essai pour les matériaux, les pièces, les composants, les articles finis et le conditionnement sont indiquées dans les documents et la spécification de chaque produit, le cas échéant.

## 4.3 Contrôle pour acceptation

- 4.3.1 Les méthodes d'inspection des matériaux, des pièces, des composants, des articles finis et du conditionnement sont indiquées dans les documents et la spécification de chaque produit, le cas échéant.
- 4.3.2 Les articles neufs et remis à neuf, y compris les composants et le conditionnement, doivent être exempts d'irrégularités de fabrication.
- 4.3.3 Des irrégularités visibles peuvent être considérées comme des non-conformités lorsqu'elles sont clairement visibles à une distance d'un (1) mètre ou plus.
- 4.3.4 Les irrégularités comprennent les éléments suivants :
  - 4.3.4.1 Écarts entre le produit et les exigences contenues dans la spécification ou les documents d'approvisionnement applicables;
  - 4.3.4.2 Écarts entre le produit et la documentation sur le produit;
  - 4.3.4.3 Perte, séparation ou déplacement de matériaux, de composants ou de marques (p. ex. abrasion, rayures, effritement, écaillage, cloquage, fendillement, craquelage, écoulement, arrachement, décollement, usure, effilochage, déchirures, coupures, bris, trous, dégorgement par frottement ou transfert de couleur, boulochage);
  - 4.3.4.4 Modifications chimiques (p. ex. altération, décoloration, corrosion, brûlures, décomposition);
  - 4.3.4.5 Malformations ou déformations (p. ex. obturations, protrusions, vides, espaces, dépressions, bosselures, ondulations, incurvations, torsions, piquages, matages, frisures, tortillements, ridements, rétrécissements, dilatations, étirements, aplatissements, amincissements, agglutinations, gauchissements, fusions);
  - 4.3.4.6 Contamination par des matières étrangères (p. ex. poussières, saletés, liquides, micro-organismes, marques, taches);
  - 4.3.4.7 Matériau excédentaire ou non rogné;
  - 4.3.4.8 Résidus ou restes de production;
  - 4.3.4.9 Zones rugueuses, arêtes vives ou parties incomplètement finies;
  - 4.3.4.10 Caractéristiques, matériaux, composants ou marques manquants, en nombre incorrect, non appariés, mal placés ou de mauvaises tailles;

- 
- 4.3.4.11 Caractéristiques, matériaux, composants ou marques inégaux, incorrects ou incomplets (p. ex. couleur non uniforme);
  - 4.3.4.12 Caractéristiques, matériaux ou composants trop serrés, desserrés, qui interfèrent entre eux ou qui sont mal fixés;
  - 4.3.4.13 Sensations indésirables (p. ex. aspect, odeurs, sons ou textures);
  - 4.3.4.14 Erreurs typographiques ou grammaticales.
  - 4.3.5 Lorsque des irrégularités sont observées, il faut apporter des corrections aux articles visés en cours de processus. Les articles qui ne peuvent pas être corrigés doivent être retirés de la production et remplacés par des articles conformes, à moins que le responsable technique n'accorde une dispense.

## 5 Remarques

### 5.1 Paramètres des spécifications

- 5.1.1 Les exigences relatives à l'article devraient spécifier ce qui suit :
  - 5.1.1.1 Toutes les exigences relatives aux piqûres et aux brides d'arrêt qui diffèrent de celles spécifiées aux présentes.
  - 5.1.1.2 Les endroits désignés (emplacement, forme, taille) pour appliquer les marques sur le ou les articles.

### 5.2 Terminologie <sup>F</sup>

- |       |                     |   |
|-------|---------------------|---|
| 5.2.1 | AD                  | À déterminer. [TBD]   |
| 5.2.2 | art.                | Article. Renvoie à un article ou un paragraphe numéroté dans le présent document ou dans un autre document cité en référence. [s.]  |
| 5.2.3 | bride d'arrêt       | Rangée continue de points constituée d'une rangée ou plus de points droits, recouverte par une rangée de points zigzag. [bartack]   |
| 5.2.4 | caractéristique     | Élément d'une pièce ou d'un ensemble se distinguant des éléments adjacents, soit par sa définition, soit par une différence de forme, d'orientation ou de composition, p. ex. couture, réserve de couture, pli, modèle de point, trou, bord, surface. [feature] |
| 5.2.5 | composant           | Pièce ou sous-ensemble qui peut être commandé séparément et qui est remplaçable. [component]  |
| 5.2.6 | DAPES               | Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat. [DSSPM]  |
| 5.2.7 | DCamC <sup>MC</sup> | Dessin de camouflage canadien. [CADPAT <sup>TM</sup> ]  |
| 5.2.8 | dessus              | Lorsqu'il est question d'un dispositif d'attache utilisé avec des textiles (comme une boucle), le dessus désigne le côté du dispositif qui est le plus convexe. Si le dispositif d'attache est moulé par injection, le dessus                                   |

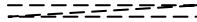
---

<sup>F</sup> (5.2) La définition de chaque terme français est suivie par le terme anglais correspondant entre crochets, afin de permettre le recoupement des termes et leur classement par ordre alphabétique dans les versions française et anglaise de la liste (les termes ne sont pas énumérés dans le même ordre dans les deux versions).

---

		désigne le côté du dispositif qui est opposé au côté comportant les marques de broches d'éjection (petites impressions circulaires). [top side]
5.2.9	fente 1, 2, ...	Lorsqu'on veut désigner les fentes sur un dispositif d'attache de courroie (comme une boucle à déclenchement latéral), la fente 1 désigne la fente la plus près de la languette de réglage. En l'absence de languette, la fente 1 désigne la fente d'extrémité la plus éloignée de son extrémité du dispositif d'attache (la fente d'extrémité avec la barre d'extrémité la plus épaisse). Si les deux extrémités du dispositif d'attache sont équidistantes par rapport à la fente d'extrémité la plus près, la fente 1 désigne la fente la plus éloignée de l'extrémité d'accouplement de la boucle. La fente 2 désigne la fente à côté de la fente 1, et ainsi de suite. [slot 1, 2, ...]
5.2.10	H/A	Hiver/arctique (dessin de camouflage DCam <sup>MC</sup> ). [WO]
5.2.11	matériau	Substance matérielle ou combinaison de substances non limitée dans les trois dimensions (autres que par les contraintes de production et de transport), et qui peut être coupée ou façonnée pour former une pièce. Un matériau se compte en unités de mesure plutôt qu'en nombre de pièces. [material]
5.2.12	MDN	Ministère de la Défense nationale. [DND]
5.2.13	modèle réglementaire	Copie du modèle réglementaire principal, qui est approuvé par le ministère de la Défense nationale. [sealed sample]
5.2.14	modèle réglementaire principal	Prototype autorisé du ministère de la Défense nationale qui comporte les caractéristiques exigées pour l'article acheté ou produit. [master sealed sample]

---

5.2.15	MT	Multiterrain (dessin de camouflage DCam <sup>MC</sup> ). [MT]
5.2.16	NNO	Numéro de nomenclature OTAN. [NSN]
5.2.17	OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [NATO]
5.2.18	pièce	Partie distinctive d'un ensemble, de forme tridimensionnelle et fabriquée dans un matériau quelconque, p. ex. pièce de patron, anneau en D, longueur de fil. [part]
5.2.19	piqûre en carré	Rangée continue de points formant un rectangle ou un carré. [box tack]
5.2.20	piqûre triple	Trois rangées continues de points droits (avant,  arrière et avant) exécutées en ligne droite. [triple tack]
5.2.21	RA	Régions arides (dessin de camouflage DCam <sup>MC</sup> ). [AR]
5.2.22	RBT	Régions boisées tempérées (dessin de camouflage DCam <sup>MC</sup> ). [TW]
5.2.23	VCM	Vert canadien moyen. [CAG]

**ANNEXE B  
BARÈME DE PRIX**

L'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, pour le compte du ministère de la Défense nationale (MDN), des fixations pour raquettes à neige conformément à l'Énoncé des travaux et aux spécifications techniques qui y sont détaillés.

Adresse de livraison	Adresse de facturation
<b>WB941</b> Ministère de la Défense nationale 25 <sup>e</sup> dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes, Montréal 6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1N 1V9	<b>W1941</b> Ministère de la Défense nationale DAFC Montréal C.P. 4000, succursale K Montréal (Québec) H1N 3R9 À l'attention de : Comptes créditeurs
<b>W248A</b> Ministère de la Défense nationale 7 <sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes 195 avenue et 82 <sup>e</sup> rue, bâtiment 236 Edmonton (Alberta) T5J 4J5	<b>W2481</b> Ministère de la Défense nationale 7 <sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes Succ. Forces C.P. 10500 Edmonton (Alberta) T5J 4J5 À l'attention de : Comptes créditeurs

**Tableau B1 : Livrables contractuels fermes Année 1 – 2022/2023**

Item/Articles	Description/Description	Firm Quantity/Quantité ferme	Dépôt	Unit of Issue/Unité de distribution	Firm Unit Price/Prix unitaire ferme
1	Fixations pour raquettes à neige NNO 8465-21-845-9874	3 300	Montréal	Paires	_____ \$
2	Fixations pour raquettes à neige NNO 8465-21-845-9874	2 200	Edmonton	Paires	_____ \$

**Prix total agrégé (PTA)**

Le PTA sera calculé comme suit :

Le produit des quantités estimées par le prix unitaire ferme (fourni par le soumissionnaire) pour chaque article de chaque tableau sera calculé. Les produits de tous les articles pour tous les tableaux seront additionnés pour déterminer le PTA.

Pour chaque tableau, le soumissionnaire doit fournir une taxe applicable qui s'appliquerait à la somme des produits de la quantité estimée multipliée par le prix unitaire ferme.

Tableau B1 – Taxes applicables – \_\_\_\_\_ \$

---

DIRECTION – ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT DU SOLDAT  
W8486-218026-B-C-EN DETS

**ANNEXE C**  
**DÉMARCHE D'ÉVALUATION TECHNIQUE DES SOUMISSIONS**  
**POUR LA FOURNITURE DE FIXATIONS DE RAQUETTES À NEIGE C2**

## 1 Portée

### 1.1 Objet

- 1.1.1 Le présent document décrit le processus, les critères et les produits livrables pour l'évaluation technique des soumissions visant à fournir au ministère de la Défense nationale des fixations de raquettes à neige C2.

### 1.2 Terminologie <sup>A</sup>

- |       |       |  |
|-------|-------|--|
| 1.2.1 | art.  | Article. Renvoie à un article ou à un paragraphe numéroté dans le présent document ou dans un autre document cité en référence. [s.] |
| 1.2.2 | DAPES | Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat (MDN). [DSSPM]   |
| 1.2.3 | MDN   | Ministère de la Défense nationale. [DND]   |
| 1.2.4 | OTAN  | Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. [NATO]  |

## 2 Documents de Référence Applicables

- 2.1 *Les documents de référence ci-dessous font partie intégrante du présent document selon les modalités indiquées ci-après. Sauf indication contraire, la version en vigueur à la date de la demande de soumissions s'applique.*
- 2.2 *Le présent document et les documents de référence ci-dessous ont préséance sur les documents de référence qui y sont cités. L'ordre de priorité sera le suivant : dessins et patrons du ministère de la Défense nationale; normes et spécifications du ministère de la Défense nationale; modèles et échantillons du ministère de la Défense nationale; autres documents de référence. En cas de divergence entre les documents de référence mentionnés ci-dessous, c'est le responsable technique qui devra régler le problème.*

### 2.3 Documents de référence du ministère de la Défense nationale

- 2.3.1 Des copies des documents de référence ci-dessous peuvent être obtenues auprès de la Direction – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) du ministère de la Défense nationale; les parties intéressées à obtenir des copies peuvent communiquer avec l'autorité contractante.

---

<sup>A</sup> (1.2) La définition de chaque terme français est suivie par le terme anglais correspondant entre crochets, afin de permettre le recoupement des termes et leur classement par ordre alphabétique dans les versions française et anglaise de la liste (les termes ne sont pas énumérés dans le même ordre dans les deux versions).

## **2.3.2 Dessins et patrons**

2.3.2.1 Dessin 3589 Fixations, raquettes

## **2.3.3 Normes et spécifications**

2.3.3.1 DSSPM 3-3-FORM-2012080 Formulaire d'évaluation pour échantillon précontractuel d'équipement individuel cousu

## **2.3.4 Échantillons**

2.3.4.1 Sans objet.

## **2.4 Autres documents de référence**

2.4.1 Sans objet.

## **3 Processus d'évaluation technique des soumissions**

3.1 *Pour la partie technique de l'évaluation des soumissions, les soumissions seront d'abord évaluées en fonction des critères techniques obligatoires :*

3.1.1 Les soumissions doivent répondre à tous les critères techniques obligatoires pour être prises en considération pour un contrat;

3.1.2 Les soumissions qui ne répondent pas à tous les critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération.

3.2 *Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront ensuite évaluées en fonction des critères techniques cotés :*

3.2.1 Les soumissions devraient répondre au plus grand nombre possible de critères techniques cotés;

3.2.2 Les soumissions qui répondent à un critère technique coté seront attribuées la valeur en points spécifiée pour ce critère;

3.2.3 Les soumissions qui ne répondent pas à un critère technique coté seront attribuées zéro point pour ce critère, mais ne seront pas disqualifiées.

3.3 *La note technique de chaque soumission sera calculée comme la somme des points attribués à la soumission pour les critères techniques cotés.*

3.4 *La note technique de chaque soumission sera prise en compte dans l'évaluation globale de la soumission, conformément à la partie 4 de la sollicitation.*



## 4 Critères techniques de la soumission

### 4.1 Critères techniques obligatoires

- 4.1.1 La soumission doit comprendre un échantillon précontractuel d'une fixation de raquette à neige conforme au dessin 3589, à l'art. 5.3.1 du présent document et aux critères suivants (qui s'appliquent uniquement à l'échantillon précontractuel) :
- 4.1.1.1 Le matériau de la sangle doit seulement être conforme à la largeur spécifiée, mais les pièces de la sangle doivent être coupées et cousues conformément au dessin.
- 4.1.1.2 Le fil doit seulement être conforme à la masse linéique spécifiée  $\pm 40\%$ , et être d'une couleur contrastante par rapport à la couleur de la sangle.
- 4.1.1.3 Les boucles, l'enduit aux pointes des sangles et les marquages du produit peuvent être omis.
- 4.1.1.4 L'échantillon précontractuel doit obtenir une note de 9 ou moins lorsqu'il est évalué conformément au document DSSPM 3-3-FORM-2012080.
- 4.1.2 Le soumissionnaire doit indiquer les sangles qu'il propose d'utiliser pour le contrat résultant en complétant chaque ligne du formulaire suivant et en fournissant les informations requises ci-dessous. Le soumissionnaire peut également soumettre sa réponse sous la forme d'une déclaration équivalente dans un autre format, à condition qu'elle soit claire et complète.

	Article(s) du dessin 3589	Sangle spécifiée [ou]	Sangle alternative	Teneur en fibres	Force de rupture
4.1.2.1	Articles 1 et 2 (1 po de large, armure double).				
4.1.2.2	Article 3 (2 po de large, armure double).				
4.1.2.3	Articles 4 et 5 (1 po de large, armure simple).				

- 4.1.2.4 S'il propose d'utiliser les sangles spécifiées dans le dessin 3589, le soumissionnaire doit cocher la colonne Sangle spécifiée.
- 4.1.2.5 S'il propose d'utiliser des sangles alternatives conformément à l'art. 3.3.5.1.3 de l'annexe A, le soumissionnaire doit :
- 4.1.2.5.1 Indiquer la spécification et la variante (p. ex., classe; type) applicables de la sangle, ou le numéro de produit du fabricant de la sangle, dans la colonne « Sangle alternative ». Pour chaque sangle alternative qui n'est pas conforme à une spécification gouvernementale ou industrielle standard, l'offre doit inclure une copie des spécifications publiées par le fabricant de la sangle;
- 4.1.2.5.2 Indiquez la teneur en fibres de la sangle dans la colonne « Teneur en fibres »;
- 4.1.2.5.3 Indiquer la valeur et les unités de la force de rupture (résistance ultime à la traction) de la sangle, dans la colonne « Force de rupture ».
- 4.1.2.6 Le Canada se réserve le droit de refuser toute sangle alternative dont il peut raisonnablement déduire qu'elle n'est pas conforme à l'art. 3.3.5.1.3 de l'annexe A. Les soumissions dont la sangle alternative est ainsi refusée seront jugées irrecevables et ne seront pas prises en considération.

## 4.2 Critères techniques cotés [*Facultatif*]

- 4.2.1 Les soumissions (qui répondent à tous les critères techniques obligatoires) seront automatiquement attribuées une valeur de base conformément à l'art. 4.2.4.1. <sup>B</sup>
- 4.2.2 Les soumissions qui offrent d'utiliser les sangles spécifiées dans le dessin 3589 pour le contrat résultant (au lieu de sangles alternatives conformément à l'art. 3.3.5.1.3 de l'Annexe A) seront attribuées des points additionnels conformément à l'art. 4.2.4.2. <sup>C</sup>
- 4.2.3 Conformément à l'art. 3.3.5.1.1 de l'annexe A, toutes les spécifications de réflectance spectrale seront facultatives pour l'évaluation des soumissions et le contrat résultant, et les appariements visuels des couleurs seront autorisés à leur place (et exigés, comme minimum). Toutefois, les soumissions qui offrent des correspondances spectrales pour le contrat résultant seront attribuées des points additionnels lors de l'évaluation des soumissions, conformément au formulaire ci-dessous. Le soumissionnaire devrait remplir le formulaire en cochant la colonne « Correspondance spectrale », pour chaque rangée applicable, et soumettre le formulaire rempli avec la partie technique de sa soumission. Le soumissionnaire peut également soumettre sa réponse sous la forme d'une déclaration équivalente dans un autre format, à condition qu'elle soit claire et complète. *[La colonne la plus à droite du formulaire est à remplir par le Canada.]*

	Article(s) du dessin 3589	Corres-pondance spectrale	Valeur en point <sup>D</sup>	Points attribués
4.2.3.1	Articles 1 et 2 (sangle de 1 po de large, armure double <sup>E</sup> ).		8	
4.2.3.2	Article 3 (sangle de 2 po de large, armure double <sup>E</sup> ).		2	
4.2.3.3	Articles 4 et 5 (sangle de 1 po de large, armure simple <sup>E</sup> ).		2	
4.2.3.4	Article 6 (boucle à ouverture par pression).		1	
4.2.3.5	Article 7A ou 7B (boucle à 3 fentes).		1	
4.2.3.6	Zones de pointe de courroie délimitées par l'article 8.		1	

<sup>B</sup> 4.2.1: La valeur de base assure que le ratio prix par point a un dénominateur non nul, et détermine le poids de la note technique par rapport au prix de la soumission dans l'évaluation globale (méthode de sélection du prix le plus bas par point).

<sup>C</sup> 4.2.2: Les points pour offrir les sangles spécifiées reflètent le risque moindre de l'utilisation d'un matériau éprouvé sur le terrain, et compensent son coût anticipé plus élevé par rapport aux sangles alternatives.

<sup>D</sup> 4.2.3, Formulaire, colonne « Valeur en points » : Points pour offrir de répondre aux spécifications de réflectance spectrale pendant le contrat résultant (aucun point ne sera attribué pour l'offre de correspondance visuelle des couleurs).

<sup>E</sup> 4.2.3.1, 4.2.3.2, 4.2.3.3 Ou une sangle alternative conforme à l'art. 3.5.1.3 de l'annexe A.

---

#### 4.2.4 Note technique [à remplir par le Canada]

	<b>Critères techniques cotés</b>	<b>Valeur en point</b>	<b>Points attribués</b>
4.2.4.1	Valeur de base (art. 4.2.1).	60	60
4.2.4.2	Sangles spécifiées (art. 4.2.2).	25	
4.2.4.3	Correspondance spectrale (art. 4.2.3).	15	
4.2.4.4	<b>Total</b>	100	

## 5 Produits livrables techniques de la soumission

### 5.1 Produits livrables techniques obligatoires

	Produit livrable technique obligatoire	Critères
5.1.1	Un échantillon précontractuel d'une fixation de raquette à neige.	art. 4.1.1.
5.1.2	Un formulaire rempli pour les sangles, ou une déclaration équivalente.	art. 4.1.2.
5.1.3	Une copie des spécifications publiées par le fabricant de la sangle, pour chaque sangle alternative qui n'est pas conforme à une spécification standard gouvernementale ou industrielle.	art. 4.1.2.

### 5.2 Produits livrables techniques cotés *[Facultatif]*

	Produit livrable technique coté	Critères
5.2.1	Un formulaire rempli pour la réflectance spectrale, ou une déclaration équivalente.	art. 4.2.3.

### 5.3 Exigences générales relatives aux produits livrables

#### 5.3.1 Échantillons précontractuels

- 5.3.1.1 Les échantillons précontractuels fabriqués ou modifiés conformément aux spécifications de la Défense nationale doivent être exempts de marques permanentes permettant d'identifier le soumissionnaire ou sa marque.
- 5.3.1.2 En soumettant un échantillon précontractuel, le soumissionnaire certifie qu'il provient des mêmes lots de produits et de matériaux pour lesquels des documents livrables connexes (par exemple, les certificats de conformité, les rapports d'essai) ont été soumis, le cas échéant.

## DSSPM 3-3-FORM-2012080-FR

### **APPENDICE C1** **FORMULAIRE D'ÉVALUATION POUR** **ÉCHANTILLON PRÉCONTRACTUEL D'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL COUSU**

## **1 PORTÉE**

### **1.1 Objet**

- 1.1.1 Le présent document contient un formulaire et présente une méthode générique visant à expliquer aux soumissionnaires la manière dont le Canada évaluera un échantillon précontractuel d'équipement individuel cousu.

### **1.2 Utilisation prévue**

- 1.2.1 Le formulaire et la méthode d'évaluation sont fournis aux soumissionnaires à titre de référence seulement. L'inspection et l'évaluation de l'échantillon précontractuel seront effectuées par un ou des représentants du Canada.
- 1.2.2 Le présent formulaire est conçu pour l'évaluation d'un seul échantillon précontractuel; une copie distincte devrait être utilisée pour chaque échantillon supplémentaire. Le formulaire est conçu pour être rempli électroniquement et les champs s'ajusteront lorsque les données d'inspection seront saisies.
- 1.2.3 Le présent formulaire ne devrait pas être utilisé pour évaluer les échantillons préalables à l'attribution du contrat de composants de l'équipement de sécurité, sans bien tenir compte des exigences techniques et des exigences relatives à la sécurité.
- 1.2.4 Le présent formulaire n'est pas conçu pour l'inspection d'articles prévus au contrat comme les échantillons de présérie ou les biens de production.

## **2 MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ÉCHANTILLON PRÉCONTRACTUEL**

- 2.1 Le ou les représentants du Canada inspecteront l'échantillon conformément à l'art. 3 du formulaire d'évaluation, et prendront en note tous les écarts par rapport aux exigences relatives à l'échantillon précontractuel énoncées dans les documents d'approvisionnement applicables et dans la spécification de l'article.
- 2.2 Une note attribuée aux écarts sera calculée comme suit pour chaque échantillon :
- 2.2.1 Chaque écart sera consigné selon le type d'écart.
- 2.2.2 Le nombre d'écarts d'un même type sera multiplié par l'ampleur du type d'écart.
- 2.2.3 Les produits des multiplications seront additionnés pour obtenir la note attribuée aux écarts de l'échantillon.
- 2.3 Les soumissionnaires devraient fabriquer leurs échantillons préalables à l'attribution du contrat de manière à obtenir la note la plus basse possible. La note doit être conforme aux exigences relatives à l'échantillon précontractuel indiquées dans les documents d'approvisionnement ou dans la spécification de l'article, selon le cas.
- 2.4 Le Canada se réserve le droit d'effectuer les vérifications et les essais nécessaires pour confirmer que l'échantillon est conforme aux exigences. La vérification ou les essais qui requièrent de

démonter ou d'endommager l'échantillon seront effectués seulement lorsque toutes les autres vérifications et tous les autres essais auront été effectués et les résultats, consignés.

- 2.5 La nature générique du présent formulaire d'évaluation requiert que l'échantillon soit inspecté attentivement et que chaque écart observé par rapport aux exigences soit décrit de manière précise.

### 3 FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE L'ÉCHANTILLON PRÉCONTRACTUEL [à REMPLIR PAR LE Canada]

#### 3.1 Données administratives

3.1.1	<b>Désignation de la soumission</b>	
3.1.2	<b>Désignation de l'échantillon précontractuel</b>	
3.1.3	<b>Nom de l'inspecteur</b>	
3.1.4	<b>Désignation de l'inspecteur</b>	
3.1.5	<b>Date d'inspection (AAAA-MM-JJ)</b>	

#### 3.2 Données sur les écarts de l'échantillon précontractuel

	<b>Type d'écart</b>	<b>Ampleur (A)</b>	<b>Nombre (N)</b>	<b>Produit (P = A x N)</b>	<b>Remarques</b> (description de l'écart, emplacement, exigence et renvoi)
3.2.1	<b>Variante du produit</b> (p. ex. taille de l'article, type de coloration, pour droitier ou gaucher).	5			
3.2.2	<b>Matériau</b> (exclut les propriétés et les traitements de la surface).	3			
3.2.3	<b>Surface</b> (exclut le marquage du produit; comprend, par exemple, la couleur, la texture, le traitement, l'enduit).	2			

(suite)	Type d'écart	Ampleur (A)	Nombre (N)	Produit (P = A x N)	Remarques (description de l'écart, emplacement, exigence et renvoi)
3.2.4	<b>Marquage</b> (p. ex. méthode de marquage du produit, données, format, emplacement).	1			
3.2.5	<b>Pièce manquante.</b>	5			
3.2.6	<b>Géométrie de la pièce</b> (p. ex. dimension, forme, sens du fil).	4			
3.2.7	<b>Intégrité de la pièce</b> (pièce endommagée ou problème de qualité ayant une incidence sur la tenue en service).	3			
3.2.8	<b>Oubli dans la confection.</b>	4			
3.2.9	<b>Géométrie de la confection</b> (p. ex. emplacement des pièces, type de couture, densité des points, modèle de points, longueur des points arrière, profondeur de pénétration des points, passage de la sangle dans les boucles).	3			
3.2.10	<b>Intégrité de la confection</b> (dommage ou problème de qualité ayant une incidence sur la tenue en service; p. ex. tension inégale du fil).	2			



<i>(suite)</i>	<b>Type d'écart</b>	<b>Ampleur (A)</b>	<b>Nombre (N)</b>	<b>Produit (P = A x N)</b>	<b>Remarques</b> (description de l'écart, emplacement, exigence et renvoi)
3.2.11	<b>Finition</b> (p. ex. propreté, fils non coupés, préparation pour la livraison).	1			
3.2.12	<b>Écart non indiqué dans la liste.</b>	1			
3.2.13	<b>Note attribuée aux écarts pour l'échantillon</b> (Somme des produits [P] de chaque rangée)				

## **ANNEXE D de LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'entrepreneur accepte les modes de paiement électroniques suivants :

( ) dépôt direct (national et international);

## ANNEXE E

### ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Le soumissionnaire atteste par la présente que ce dossier de données techniques (DDT) contient des données commerciales confidentielles. Les soumissionnaires intéressés doivent retourner l'attestation suivante dûment signée et numérisée par courriel à la personne-ressource mentionnée à la première page de la présente demande de propositions.

Par la présente, le soumissionnaire proposé accepte :

- a. de préserver la confidentialité de ce dossier de données techniques;
- b. que l'information contenue dans ce DDT ne sera pas copiée, divulguée ou fournie à une tierce personne sans le consentement du Canada;
- c. de ne pas utiliser les données techniques, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter les travaux pour le Canada;
- d. de s'assurer que les sous-traitants éventuels sont soumis aux mêmes conditions;
- e. de retourner le DDT à l'autorité contractante avant la clôture de la soumission si aucune soumission n'est déposée; et
- f. de retourner le DDT à l'autorité contractante dans les cinq (5) jours à compter de la date à laquelle l'autorité contractante a formulé la demande.

#### Attestation par un cadre supérieur :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Signature et titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_